

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil dix-huit, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2018

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN Philippe DESJARDINS Margarita ALVAREZ Jérôme AUDEBEAU Martine MOMMELE Christian LOUSSERT Michel BONNELLE Virginie LABASQUE Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Séverine DUPONT donne pouvoir à Philippe DESJARDINS
Gisèle MOTTIER donne pouvoir à Margarita ALVAREZ
Mathias PAPON donne pouvoir à Jérôme AUDEBEAU
Séverine PAREDES

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le projet de délibération pour fixer le taux d'avancement de grade du personnel.

Les conseillers municipaux acceptent l'ajout de la délibération à l'unanimité.

04/18 – Délibération préalable à la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restauration des toitures de l'église.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération du 3 avril 2015 créant l'autorisation de programme / crédit de paiement pour les travaux de restauration de l'église répartissant comme suit les dépenses et les recettes,

Vu les délibérations des 5 avril 2016 et 21 mars 2017 modifiant et ré échelonnant l'autorisation de programme / crédit de paiement pour les travaux de restauration de l'église répartissant comme suit les dépenses et les recettes,

Dépenses :

Projet		Opération	AP total TTC
Restauration de l'Eglise		90- Eglise	995 914,74
Année	Autorisations de programme HT	Autorisations de programme TTC	Crédits de paiement TTC
2017	166 666.68	200 000.00	200 000.00
2018	415 457.56	498 549.09	498 549.09
2019	234 548.60	281 458.32	281 458.32
2020	85 659.60	102 791.53	102 791.53
Total	902 332.45	1 082 798.94	1 082 798.94

Recettes :

Année	Subvention DRAC	Subvention Conseil Départemental	Autofinancement
2017	70 032	42 250	87 718
2018	170 096	101 750	226 703.09
2019	70 000.00	58 600.00	152 858.32
2020	22 000.00	21 400.00	59 391.53
Total	332 128	224 000.00	526 670.94

Considérant qu'à ce jour, le choix du CSPS a été effectué ;

Considérant que le choix des entreprises de travaux a été effectué, et que le montant des travaux suite aux devis des entreprises est inférieur aux montants initialement prévus ;

Considérant que le montant des subventions doit être modifié puisque le coût réel des travaux est inférieur aux prévisions d'origine ;

Considérant que des factures d'honoraires de l'architecte des monuments historiques et de Monsieur Thibaut Legendre ont été réglées sur l'année 2017, pour respectivement 6 941.85 € et 1 386 €.

Il convient de réajuster les autorisations de programme et de crédits de paiement pour cette opération et de conserver l'étalement jusqu'en 2020

Ainsi, le montant global de l'autorisation de paiement modifié est de 883 286.87 TTC soit 736 072.39 € HT et intègre toujours les trois tranches de l'opération de restauration de l'église :

Année	Autorisation de Programme HT	Autorisation de Programme TTC	Crédits de Paiement TTC
2018	493 340.13	592 008.16	592 008.16
2019	183 411.52	220 093.82	220 093.82
2020	59 320.74	71 184.89	71 184.89
Total	736 072.39	883 286.87	883 286.87

Il convient également de réajuster les recettes prévisionnelles. L'opération étant financée par la DRAC, le Conseil Départemental et la commune.

Année	Subvention DRAC	Subvention Conseil Départemental	Part communale
2018	198 236.42	123 897.76	263 310.36
2019	75 240.19	47 025.12	97 828.51
2020	23 728.30	14 830.19	32 626.41
Total	297 204.91	185 753.07	393 765.29

Après examen, la commission des finances en date du 9 avril 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- a adopté le montant de l'autorisation de programme et sa nouvelle répartition
- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération

05/18 - Vote du Compte Administratif 2017

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Philippe DESJARDINS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	section de fonctionnement	302 546.90	349 188.35	46 641.45
	section d'investissement	39 915.55	44 031.34	4 115.79
Reports des exercices précédents	section de fonctionnement		74 911.65	74 911.65
	section d'investissement		34 474.86	34 474.86
Total réalisations + reports		342 462.45	502 606.20	160 143.75
Restes à réaliser à reporter de l'année n-1	section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	section d'investissement	688 704.56	720 518.48	54 332.14
	total des restes à réaliser	590 122.56	644 454.70	31 813.78
Résultat cumulé	section de fonctionnement	302 546.90	424 100.00	121 553.10
	section d'investissement	728 620.11	799 024.68	799 024.68
	total cumulé	1 031 167.01	1 223 124.68	191 957.67

06/18 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

07/18 – DELIBERATION PREALABLE A L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de **121 553.10 €**

Et un excédent d'investissement de **38 590.65 €**,

Il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **121 553.10 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recettes de la section d'investissement pour un montant de **38 590.65 €** à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article

L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la commune,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **121 553.10 €**
- 001 - résultat d'investissement reporté : **38 590.65 €**

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette affectation.

08/18 – RECONDUCTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE POUR L'ENSEMBLE DES

EMPLOYES

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP se substitue, depuis le 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte, d'intervention, de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année si elle n'est pas versée sur la base d'une autre prime (ex : de l'IEMP)

Elle rappelle également que la prime de fin d'année selon l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 avait été instaurée et mise en place par délibération du 5 mars 1982 (adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales), donc antérieurement au 26 janvier 1984 et qu'elle constitue un avantage acquis.

Cet avantage étant acquis en dehors du RIFSEEP mais basé sur le salaire brut du mois de décembre susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation communiquée par les services de l'État, il convient de voter l'enveloppe annuelle de cette prime à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide inscrire la Prime de Fin d'année au budget primitif 2018.

09/18 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget primitif communal 2018 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR+vote)
011	Charges à caractère général	99 270	0	74 400	74 400	74 400
012	Charges de personnel	78 960	0	70 960	70 960	70 960
014	Atténuation de produits	45 584	0	45 334	45 334	45 334
65	Autres charges de gestion courante	142 800	0	124 250	124 250	124 250
Total des dépenses de gestion courante		366 614	0	314 944	314 944	314 944
66	Charges financières	210.44	0	4 170.31	4 170.31	4 170.31
67	Charges exceptionnelles	5 000	0		0	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	27 631.21	0	23 315.79	23 315.79	23 315.79
Total des dépenses réelles de fonctionnement		399 455.65	0.00	342 430.10	342 430.10	342 430.10
042	Opération d'ordre entre sections	4 000		4 000	4 000	4 000
TOTAL		403 455.65	0.00	346 430.10	346 430.10	346 430.10

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0
---	----------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	346 430.10
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR+vote)
70	Produit des services	10 000	0	5 000	5 000	5 000
73	Impôts et taxes	170 044	0	177 467	177 467	177 467
74	Dotations et participations	145 500	0	122 410	122 410	122 410
75	Autre produits de gestion courante	3 000.00	0	0	0	0
Total des recettes de gestion courante		328 544	0	304 877	304 877	304 877
TOTAL		328 544	0.00	304 877	304 877	304 877

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	121 553.10
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	426 430.10
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR+vote)
Total des opérations d'équipement		460 147.15	402 849.73	516 802.70	516 802.70	919 652.43
16	Remboursement d'emprunts	4 844.74	0	15 859.09	15 859.09	15 859.09
020	Dépenses imprévues invest.	12 024.27	0	36 400	36 400	36 400
Total des dépenses financières		16 869.01	0.00	52 259.09	52 259.09	52 259.09
45	Total des opérations pour le compte de tiers	287 533.66	285 854.83	0.00	0.00	285 854.83
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		764 549.82	688 704.56	569 061.79	569 061.79	1 257 766.35

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0
--	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 257 766.35
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR+vote)
13	Subvention d'investissement	199 174	199 174	627 150.68	627 150.68	826 324.68
Total des recettes d'équipement		199 174	199 174	627 150.68	627 150.68	826 324.68
10	Dotations Fonds divers Réserves	4 542.26	0	3 040.42	3 040.42	3 040.42
Total des recettes financières		4 542.26	0	3 040.42	3 040.42	3 040.42
Total des opérations pour le compte de tiers		526 358.70	486 869.62	0.00	0.00	486 869.62
TOTAL		730 074.96	686 043.62	630 191.10	630 191.10	1 316 234.72

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	38 590.65
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 354 825.37
---	---------------------

10/18 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux appliqués aux bases notifiées et révisées par les services fiscaux en 2018 et de fixer les taux de la commune comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	503 200 €	14.08 %	70 851 €
Foncier bâti	321 900 €	17.41 %	56 043 €
Foncier non bâti	91 100 €	34.86 %	31 757 €
Total	916 200 €		158 651

11/18 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 4 000 € au budget du CCAS pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 4 000 € au budget du CCAS.

12/18 – DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Votants : 11 Pour : 7 Contre : 2 Abstentions : 2

Mesdames MOTTIER et MOMMELE membres de la VMEH s'abstiennent pour leur association.

Les principes ayant guidé les discussions en vue d'attribuer les subventions ont été les suivants :

- Implication de l'association dans la vie de la commune que ce soit par son rayonnement à l'extérieur de la commune, sur les évènements communaux, etc...
- Sa capacité à rassembler des Trumillois dans la vie de l'association,
- La condition que les associations subventionnées concernent des domaines diversifiés : culture, activités sportives, loisirs, sociales, d'entraide, d'information...

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montants
Art en chemin	350 €
Club Léo Lagrange	850 €
Etoile Sportive Ormoy Duvy	100 €
MJC – Participation suivi contrat Enfance et Jeunesse	150 €
Office de tourisme – Participation financière au Festival des 35 clochers	140 €
Les Perles de Trumilly	500 €
Radio Valois en Multien	150 €
Envol	40 €
VMEH	300 €
ADMR	60 €
KEDO LIBERIA	110 €
Total	2 750 €

Pour un total de 2 750 € et d'inscrire la dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement, et autorise Madame le Maire à verser ces subventions.

13/18 – DELIBERATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET A MME DE DOMENICO SYLVIE TRESORIERE

Votants : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstentions : 0

Vu l'article 97 de la loi 82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions

d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer des indemnités de conseil et de budget.
- que l'indemnité de conseil et de budget sera calculée selon des règles définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Sylvie DE DOMENICO, receveur municipal de Crépy-en-Valois.

14/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR UN CITY-STADE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la création d'un city-stade sur le terrain de sport dans le bourg de TRUMILLY.

Le montant du projet s'élève à 80 000 € TTC soit 66 666.67 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De solliciter une subvention à son taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'aider à financer la création d'un city-stade selon les capacités de financement pour un montant estimé à 66 666.67 € HT.

15/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR UN CITY-STADE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Vue la possibilité de cumuler subvention au titre de la DETR et subvention du Conseil Départemental de l'Oise, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département pour la création d'un city-stade sur le terrain de sport dans le bourg de TRUMILLY.

Le montant du projet s'élève à 80 000 € TTC soit 66 666.67 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De solliciter une subvention à son taux maximum, pour l'aider à financer la création d'un city-stade selon les capacités de financement pour un montant estimé à 66 666.67 € HT.

16/18 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour les travaux de restauration des toitures de l'église, Tranches Conditionnelles 1 et 2.

La Tranche Conditionnelle 1 concerne les bas-côtés sud et nord et la nef.

Le montant du projet s'élève à 185 000 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux : 176 047.92 € HT
- Honoraires, aléas et augmentations de prix : 8 952.08 € HT

La Tranche Conditionnelle 2 concerne le porche ouest.

Le montant du projet s'élève à 60 000 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux : 56 621.73 € HT
- Honoraires, aléas et augmentations de prix : 3 378.27 € HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès de la DRAC Hauts de France pour l'aider à financer les travaux de restauration des toitures de l'église, Tranches Conditionnelles 1 et 2, pour un montant estimé à :

- Tranche Conditionnelle 1 : 185 000 € HT
- Tranche Conditionnelle 2 : 60 000 € HT

17/18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de restauration des toitures de l'église, Tranches Conditionnelles 1 et 2.

La Tranche Conditionnelle 1 concerne les bas-côtés sud et nord et la nef.

Le montant du projet s'élève à 185 000 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux : 176 047.92 € HT
- Honoraires, aléas et augmentations de prix : 8 952.08 € HT

La Tranche Conditionnelle 2 concerne le porche ouest.

Le montant du projet s'élève à 60 000 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux : 56 621.73 € HT
- Honoraires, aléas et augmentations de prix : 3 378.27 € HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aider à financer les travaux de restauration des toitures de l'église, Tranches Conditionnelles 1 et 2, pour un montant estimé à :

- Tranche Conditionnelle 1 : 185 000 € HT
- Tranche Conditionnelle 2 : 60 000 € HT

18/18 – PROJET DE DELIBERATION

SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE EN DATE DU 14 JUIN 2018

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire, **PROPOSE** au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Catégorie C - Adjoints administratifs	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	100 %
Catégorie C - Adjoints Techniques	Adjoints Techniques de 2 ^{ème} classe	100 %

La séance est levée à : 23h15